

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2022-132

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOZ par M. DELAGE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE –ADOPTION DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

La commune a maintenu des taux de fiscalité inchangés durant de nombreuses années : depuis 2008 en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et depuis 2005 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Or, le contexte économique actuel ne permet plus de maintenir ces taux.

En effet, la commune a subi une baisse très importante de ses dotations dans le cadre de la participation au redressement des comptes publics. Les conséquences de la crise sanitaire ont été lourdes pour la ville en 2020 et 2021.

L'inflation est par ailleurs élevée et les difficultés d'approvisionnement (aggravées notamment par la guerre en Ukraine) fragilisent une nouvelle fois la situation financière des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, il y a urgence. Les communes de France sont menacées. Le Gouvernement reste silencieux pour accompagner et soutenir les communes face aux périls qui pèsent sur toutes les collectivités territoriales.

À l'image de très nombreux élus locaux de toutes sensibilités politiques et suite aux demandes de l'Association des maires de France et de l'Association des maires du Val-de-Marne, il est nécessaire de rappeler qu'il est urgent que le Gouvernement renonce à la recherche du moindre coût et du profit en matière de services publics et donne enfin la priorité à l'intérêt général. Il faut un véritable bouclier d'urgence pour sauver les services publics dans nos communes.

Au regard de ce contexte, la Ville avait le choix entre baisser drastiquement les dépenses, d'une part, avec pour conséquence la diminution de certains services publics locaux, ou d'augmenter les recettes fiscales, d'autre part. Elle a souhaité recourir à la hausse des taux d'imposition, pour maintenir un service public de qualité et de proximité, au service des Kremlinois, d'autant plus important dans ce contexte de crise économique, sociale et énergétique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 13,50% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	21,87%	21,87%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,95%	41,95%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	17,89%	20,31%

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 24 novembre 2022 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI) ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

_____ DECIDE _____

Article unique DECIDE de fixer pour l'exercice 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,31 %.
- Taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale : 21,87 %.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	21,87%	21,87%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,95%	41,95%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	17,89%	20,31%



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,
Corinne COURDY